

# Avis aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble

Municipalité / Municipalité régionale de comté (MRC)<sup>1</sup>

Saint-Aimé-des-Lacs

Scrutin du

2020	03	15
année	mois	jour

Je, \_\_\_\_\_, Suzanne Gaudreault,  
Président d'élection \_\_\_\_\_, avise :

⇒ **les propriétaires uniques d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2020	03	15
année	mois	jour

\*

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2020	01	31
année	mois	jour

\*\*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le :

2020	01	31
année	mois	jour

\*\*

4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la municipalité (voir le modèle SMR-9.2 joint) ou, s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.2 joint).

ET

⇒ **les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la municipalité ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans le :

2020	03	15
année	mois	jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le :

2020	01	31
année	mois	jour

\*\*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou de la MRC depuis au moins 12 mois le :

2020	01	31
année	mois	jour

\*\*

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le :

2020	01	31
année	mois	jour

\*\*

5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la municipalité (voir le modèle SMR-9.1 joint) ou s'il y a lieu, à la MRC (voir le modèle SP-9.1 joint).

**PRENEZ NOTE** que les demandes d'inscription et les procurations devront être transmises au plus tard le dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

<sup>1</sup> Le propriétaire unique ou le copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire d'une MRC dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, peut également se prévaloir de son droit d'être inscrit sur la liste électorale de la MRC, pour autant qu'il remplisse les conditions d'inscription.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Suzanne Gaudreault

Prénom et nom du président d'élection

418 | 439 | 2229

Ind. rég. Numéro de téléphone

119,, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs

Adresse

G0T | 1S0

Code postal

Signature



Président d'élection

2020 | 02 | 21

année mois jour

# Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité

Saint-Aimé-des-Lacs

Scrutin du

2020	03	15
année	mois	jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Suzanne Gaudreault, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 

2020	02	14
année	mois	jour

.

## Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 

2020	01	31
année	mois	jour

\*,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et**

- est soit :
    - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
    - depuis au moins 12 mois, soit :
      - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
      - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

2020	01	31
année	mois	jour

\*

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

119, rue Principale  
Adresse

Saint-Aimé-des-Lacs QC G0T 1S0

### Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :
<u>2020-03-02</u>	De : <u>19h00</u> à : <u>22h00</u>
<u>2020-03-03</u>	De : <u>10h00</u> à : <u>13h00</u>
<u>2020-03-03</u>	De : <u>14h30</u> à : <u>17h30</u>
_____	De : _____ à : _____

### Signature

Donné à \_\_\_\_\_ Saint-Aimé-des-Lacs \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Municipalité

2020	02	21
année	mois	jour

*S. Gaudreault*  
Président d'élection